

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2023\_0040\_CC**

**TRAVAUX : TERRASSEMENT DE  
BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENTS ET  
ADDUCTION D'EAU POTABLE**

**4 JOURS UNIQUEMENT ENTRE  
LE 23 JANVIER ET LE 17 FEVRIER 2023  
DE 07H00 A 19H00**

**5 RUE DU GENERAL JOUAN  
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE  
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté  
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et  
notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022,  
n° AR\_2022\_3724\_CC, relatif à la délégation de  
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,  
VU la demande de la sté SADE pour le compte de  
la Communauté d'Agglomération du Cotentin en  
date du 14 décembre 2022,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ  
4 JOURS UNIQUEMENT ENTRE  
LE 23 JANVIER ET LE 17 FEVRIER 2023**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – RUE DU GENERAL JOUAN (entre les rues de la Bucaille et Vice-Amiral Lecannelier)**  
La rue sera barrée, entre les rues de la Bucaille et Vice-Amiral Lecannelier, le temps des travaux.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours et riverains en cas de nécessité.

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé aux véhicules appartenant à la sté SADE, au droit des travaux, le temps des travaux.**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules de secours doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum).*

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté SADE (ZI Les Costils 50340 LES PIEUX), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 5 janvier 2023,

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,**

**Pierre-François LEJEUNE**



Pour explications complémentaires ou schémas (installation de chantier par exemple)

Date :

Objet :

Travaux de branchements

RUE : 5 rue du général Jouan Cherbourg

Arrêté : Route barrée + stationnement interdit du 23/01/23 au 17/02/23

Dates prévisionnelles : 02/02 au 6/02/23

Durée des travaux : 4jours

Contrôleur travaux : Sébastien Langlois 06 87 28 04 94

